

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire de la commune de AIX-NOULETTE
TRAVAUX
Entretien Ouvrage d'Art
Section hors agglomération
du 09 décembre 2024 au 12 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 18/11/2024, par laquelle l'entreprise Watez Denis fait connaître le déroulement des travaux d'Entretien Ouvrage d'Art, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 09 au 12 décembre 2024 de 09H00 à 16H00 par l'Entreprise SARL Denis WATTEZ.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Entretien Ouvrage d'Art, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 1+0, hors agglomération, pour une durée de 2 jours de travaux, sur la période du 09 au 12 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIX-NOULETTE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 1+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIX-NOULETTE, du 09 décembre 2024 au 12 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: CF811a,
- une signalisation temporaire AB3A (céder le passage) sera installée pour les usagers empruntant la bretelle de l'A26,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

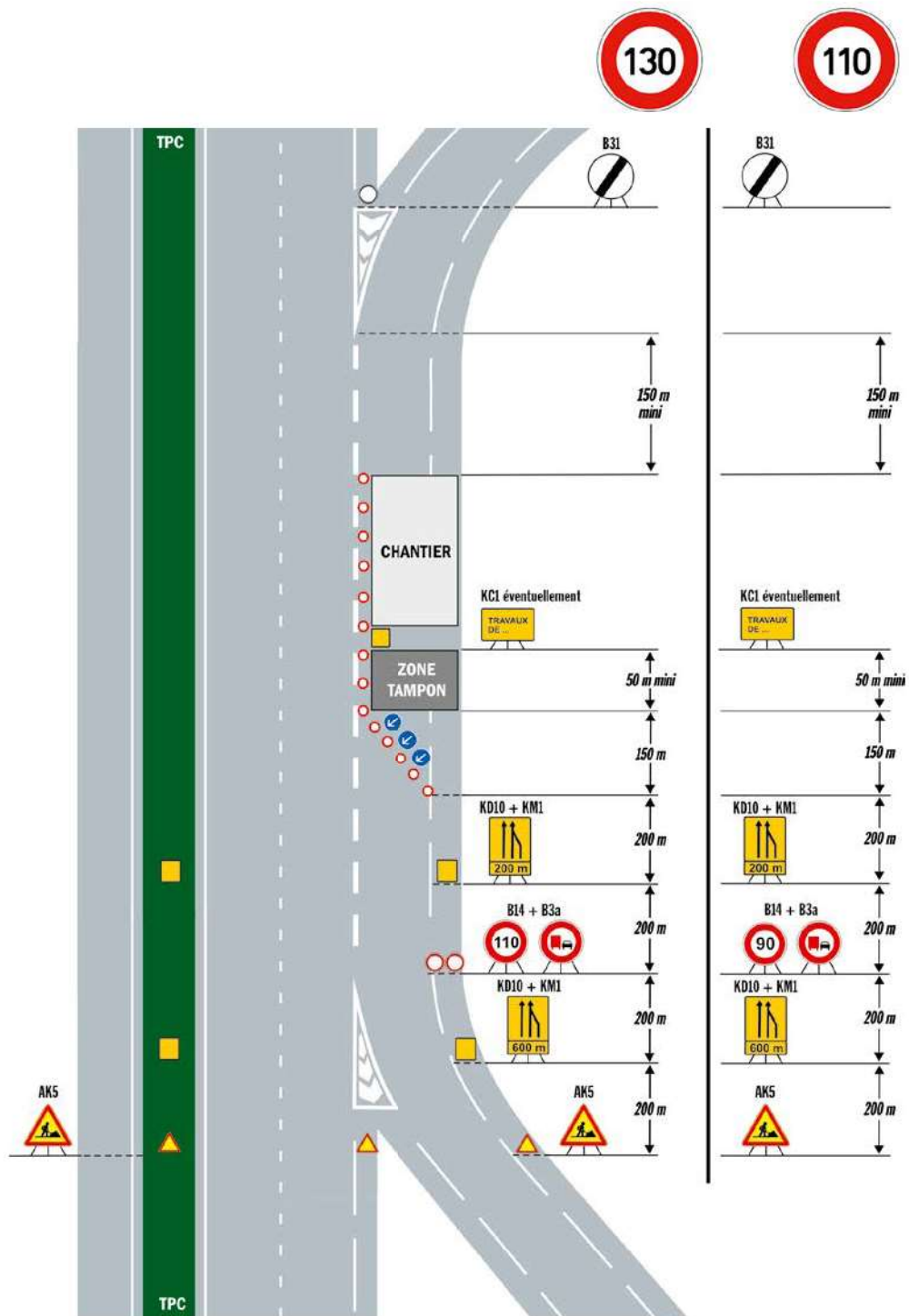
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 5 décembre 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

**Commentaire(s) :**

Une distance minimale de 400 m est nécessaire entre la fin des zébrés et le début du biseau.

Une distance minimale de 150 m devra être maintenue entre la fin du balisage longitudinal et le début des zébrés.